

Calendrier prévisionnel du mouvement 2023

SOUS RESERVE D'AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNEE DE LA DDEC OU DU RECTORAT

CAE	RECTORAT	
26 janvier 2023		Date limite de dépôt des intentions de mutations ou de réemploi auprès des CAE d'origine, après signature du Chef d'établissement
1 février 2023		<b>Date limite de transmission</b> des intentions de mutation ou de réemploi, par les Chefs d'établissement, à la CAE de la Réunion
<b>6 février 2023</b>		<b>10H00 Réunion de bureau</b>
mercredi 8 février 2022	CAE	13H00 : <i>consultation des dossiers</i>
		13h30 : <i>calendrier, étude et classification des dossiers pour les mutations inter partant vers les autres académies et intra, réintégration, des demandes de premier emploi en contrat définitifs, anciens CDI ayant obtenu un contrat provisoire</i>
avant le 15 février 2023		chaque CAE doit s'être réunie avant cette date : - pour examiner les demandes intra et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier - proposer une codification des demandes inter et transmettre aux CAE concernées
		Envoi aux CAE concernées des demandes de mutation pour la métropole
		Envoi aux candidats de leur codification attribuée en CAE
26 février 2023		Date limite de déclaration d'intention de cessation de fonctions (imprimé C du Rectorat) .
		Date limite de déclaration d'intention de mutation (imprimé B du Rectorat)
		Date limite d'envoi par les CE de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé (imprimé A du Rectorat)
du 27 mars 2023 au 05 avril 2023		Affichage des services vacants (consultation par les chefs d'établissement)
		Saisie par les chefs d'établissement des services susceptibles d'être vacants
17 mars 2023		<b>Date limite de transmission</b> des <b>dossiers inter académies</b> à la DDEC de la Réunion - <b>Date limite de réception</b> à la DDEC des <b>compléments dossiers</b> de mutation pour les candidats <b>INTRA</b>
<b>27 mars 2023</b>		<b>10H00 Réunion de bureau</b>
mercredi 29 mars 2023	CAE	13H00 : <i>consultation des dossiers</i>
		13H30 : <i>étude et classification des dossiers mutation intra complétés, inter (venant d'autres académies), et liste des admissibles - Positionnement des berceaux</i>
avant le 05 avril 2023		<b>Envoi par la CAE au candidat de la codification portée à sa demande de mutation</b>
du 12 avril 2023 au 20 avril 2023		Publication par le rectorat des services vacants et susceptibles d'être vacants
		Consultation par les candidats. Saisie des vœux par le candidat sur le site du rectorat.
11 avril 2023		<b>Date limite de réception</b> à la DDEC des <b>compléments dossiers</b> de mutation pour les candidats <b>INTER</b>
<b>24 avril 2023</b>		<b>10H00 Réunion de bureau</b>
mercredi 26 avril 2022	CAE	13H00 : <i>consultation des dossiers</i>
		13H30 : <i>avec la liste des postes vacants, études des cas particuliers, des pertes d'emploi, propositions d'affectations</i>
02 mai au 11 mai 2023		Saisie des avis par les chefs d'établissement.
		Envoi au rectorat par les candidats externes de la fiche de synthèse et des pièces justificatives liées à la situation familiale (s'il y a lieu)
<b>12 mai 2023</b>		<b>10H00 Réunion de bureau</b>
mercredi 15 mai 2023	CAE	13H00 : <i>consultation des dossiers</i>
		13H30 : <i>ajustement des propositions d'affectations avant CCMA</i>
8 juin 2023 12 juin 2023		CCMA en formation spéciale au Rectorat
		Envoi par le rectorat des candidatures retenues, classées par ordre de priorité aux chefs d'établissement.
courant juin 2022		Remontée à la CNA des heures vacantes restantes, en enseignants en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'est pas réglée.
	26 juin 2023	date limite des retours des accords des directeurs
<b>3 juillet 2023</b>		<b>10H00 Réunion de bureau</b>
5 juillet 2023	CAE	13h30 : <i>affectation des dossiers traités en CNA. (et des DR)</i>